



Cours minerve huissier naturalisation

Par **ghizlan2012**, le **18/03/2013** à **13:33**

Bonjour,

je suis titulaire d'un titre de séjour "vie privée et familiale" je rencontre des problèmes avec une école privée appelée "CM" cette dernière m'a XXX censuré XXX je reçois des lettres comme quoi il faut que je les paye le grand problème qui se pose ici c'est que je ne veux pas que ça arrive jusqu'au huissier car j'ai lu que si on a des problèmes fiscaux on ne peut pas avoir la nationalité française mais moi je suis mariée en france et je fais mes études à la faq en france je ne veux pas perdre mon mari et mes études à cause de cette école.

est c'est vrai?Que faire dans ce cas?

une autre question est ce que après de 2 ans de vie en france je peux demander la carte de 10 ans (étudiante pendant 1ans et mariée pendant 1 ans)?

bien cordialement

Par **AlexanderVas95**, le **19/03/2013** à **07:49**

Bonjour,

Google est votre ami pour votre dernière question:

<http://vosdroits.service-public.fr/F11217.xhtml>

et un autre lien

<http://www.questionsdetrangers.com/carte-de-resident-de-10-ans-apres-combien-dannees-en->

[france-la-demander/](#)

[citation]En théorie, la carte de résident de 10 ans peut être demandée à partir de 3 ans de résidence en France.

Dans la pratique, il est souvent préférable d'attendre le 3ème, voir le 4ème renouvellement du titre de séjour pour demander la carte de 10 ans.

Attention : les années sous statut "étudiant" et sous Autorisation provisoire de séjour ne comptent pas dans ce calcul du nombre d'années de résidence en France. Les années de présence irrégulière ne sont pas non plus prises en compte.[/citation]

Par **ghizlan2012**, le **19/03/2013 à 12:47**

merci pour votre réponse AlexanderVas95 j'ai bien vu les deux liens et c'est très complet mais pour la première question ? je ne trouverai pas ma réponse chez vous?

Bien cordialement

Par **AlexanderVas95**, le **20/03/2013 à 10:35**

C'est plutôt une question à poser dans la section Pénale, ici c'est réservé uniquement aux questions concernant le droit des étrangers/naturalisation.

Mais effectivement vous avez raison, si vous avez des problèmes d'impayés, de dettes conséquentes... la nationalité risque de vous échapper.

Par contre, si vous n'avez rien à vous reprocher, ne payez pas la somme qu'émander, sauf si l'école possède des preuves...

Par **citoyenalpha**, le **22/03/2013 à 13:05**

Bonjour

seules les créances pénales (amende) ou fiscales (trésor public) sont connues de l'administration et non les créances privées.

En l'occurrence le CM étant une entreprise privée votre litige ne saurait intéressé l'administration publique.

Restant à votre disposition.